

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
au droit de l'immeuble situé « 10, rue Droite »**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande d'autorisation de Mme Rita DE OLIVEIRA - Sté « Les déménageurs Bretons » pour stationner un camion de 10 mètres de long sur le domaine public au droit de l'immeuble sis « 10, rue Droite », le **vendredi 3 mai 2024**, pour effectuer un déchargement de mobilier dans le cadre de l'emménagement de Mme Béatrice AIT ABBAS.
- Considérant que cette demande impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de cette rue.

- ARRÊTE -

- Article 1^{er} - OBJET :
Une autorisation est délivrée à la société « Les déménageurs Bretons » pour stationner un camion sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé « 10, rue Droite » pour effectuer un déchargement de mobilier.
- Article 2 - DURÉE :
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour le **vendredi 3 mai 2024 de 8^H00 à 15^H00**.
- Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES :
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :
- - La « rue Droite » étant étroite et en sens unique, le véhicule de déménagement **se rendra au droit de l'immeuble situé au n° 10 en marche arrière depuis le « Tour de Ville » - voir plan annexé.**
 - - La circulation « rue Droite » sera interdite du carrefour avec la « place de l'église » jusqu'au carrefour avec le « Tour de Ville ». Les véhicules venant de la « place Pierre Caillol » seront déviés par la « place de l'église ».
 - - Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la « rue Droite » sur la partie allant du « Tour de Ville » jusqu'à l'immeuble situé « 10, rue Droite ».
 - - La signalisation nécessaire sera mise en place conjointement par le demandeur et les services techniques communaux.
- Article 5 - EXECUTION :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 25 avril 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

